

Communauté de communes de la Sologne des Rivières (CCSR)

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Présenté par Alexandre AVRIL, Président.

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux Collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de communes (par une analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a accentué l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations des habitants, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale et les projets de mandature.

La construction du budget 2021, premier budget du mandat, se fait dans le contexte très particulier de la crise sanitaire dont les effets, importants en 2020, continueront de se faire sentir en 2021. La Communauté de communes sera ainsi aux côtés de ses habitants, des villes et des acteurs économiques. Au-delà de cette crise qu'il nous faut traverser, le budget 2021 est surtout construit avec les contraintes financières passées.

À ce titre, la Communauté de communes fait l'objet depuis 2019 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, faisant suite à un premier contrôle en 2016, qui indique clairement la nécessité que la Communauté de communes et les communes opèrent un certain nombre de régularisations administratives, en finalisant notamment les transferts d'actifs et de passifs relatifs aux compétences transférées. La Chambre pointe d'importants dysfonctionnements ayant conduit à une récurrente insincérité budgétaire ainsi que des choix politiques obérant durablement la capacité d'investissement de la collectivité sans pour autant en avoir garanti le financement, notamment sur le marché global de performance de démolition-reconstruction de la piscine intercommunale pour un montant de plus de 8 millions d'euros, sans aménagement des abords.

Par ailleurs, les départs des communes de Loreux en 2012 et de Marcilly-en-Gault en 2018 ont accentué la baisse démographique sur un territoire peu dense et amoindri très fortement les capacités financières déjà très endommagées par les importantes dettes héritées du Jardin d'entreprises de Selles-Saint-Denis, conduisant structurellement à une très faible capacité à épargner sur le long terme.

La construction du budget 2021 devra prendre en compte ces difficultés actuelles et héritées. Il s'agira donc d'un budget de « transition » qui permettra également de poser les bases de la stratégie financière du mandat avec trois fondamentaux :

- opérer les régularisations administratives et budgétaires prescrites par la Chambre régionale des comptes et nécessaires à la bonne intégration communautaire ;
- mettre en place une gestion enfin rigoureuse, sincère et transparente des finances ;
- réaliser un plan de restructuration et d'économie permettant d'assumer les engagements financiers liés au marché de la piscine ainsi que d'augmenter la capacité de financement en vue d'une fusion possible et de l'intégration des nouvelles compétences obligatoires comme l'eau et l'assainissement.

De plus l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la préparation ou de la révision d'un pacte financier et fiscal.

Le rapport permettra de mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment au moyen d'une révision libre. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque Conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts). Seules les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Celles qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre n'auront aucune modification de leur AC.

Une gestion saine et rigoureuse des finances de Communauté de communes reste la priorité du mandat en matière de stratégie financière. Les orientations budgétaires 2021 qui vous sont présentées traduisent la volonté de mettre en œuvre le projet du mandat qui s'ouvre sans hypothéquer l'avenir et favoriser la qualité de vie des habitants dans une logique de développement durable.

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte national

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2020, la Banque de France anticipe un recul du PIB de 8,7 points en 2020 puis une reprise de 7,4 points en 2021 puis 3 points en 2022 permettant ainsi de retrouver le niveau de PIB de 2019. S'agissant de l'inflation, la Banque de France anticipe pour 2020 une progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 0,5 % puis 0,6 % en 2021. Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

2) Projet de loi de finances 2021 :

Au volet national

Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé par exemple

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre.
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi « dispositif Madelin ».

Au volet collectivités territoriales

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

La loi de finances 2021, retient les principes suivants :

- le maintien des concours financiers de l'État via une enveloppe DGF 2021 identique à celle de 2020 ;
- la reconduction du dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales subies par le bloc communal en raison de la crise sanitaire et économique, créé dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020 adoptée le 30 juillet 2020 ;

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales avec le transfert, à compter de 2021 de la taxe foncière départementale aux communes (disposition LF 2020).

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2021

Les trois priorités de l'action communautaire définies pour le mandat sont :

1. La remise en ordre de la collectivité par :
 - les régularisations administratives nécessaires à la bonne intégration communautaire,
 - la maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers de la restructuration des services et
 - la préparation à l'intégration de nouvelles compétences comme du rapprochement avec d'autres intercommunalités ;
2. La mise en place d'une stratégie et d'outils de développement économique pour le territoire ;
3. La maîtrise de la pression fiscale.

Dans ce contexte, le budget 2021 de la Communauté de commune sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif résolu de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir une capacité d'autofinancement permettant d'honorer ses investissements élémentaires.

1. Le contexte local

1.1. Le périmètre de la Communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes à 7 communes a été acté par arrêté préfectoral dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La carte de l'Intercommunalité n'a pas évolué au 1er janvier 2021.

1.2. Les compétences de la Communauté de communes

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi, Réserves foncières),
- Développement économique,
- Actions en faveur du tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH),
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse,
- Création et gestion de Maison de Services au public,
- Politique de la ville.

Autres compétences :

- Eau (étude intégration compétence eau, étude SDAEP),
- Assainissement (Création du SPANC, Étude compétence Assainissement collectif),

- Numérique,
- Habilitation statutaire (service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme),
- Actions Hors GEMAPI.

La Communauté de communes est régie par deux principes :

- le principe de spécialité : comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;
- le principe d'exclusivité : en application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Par arrêté préfectoral du 4 août 2003 n°03-2908, les statuts de la Communauté de communes ont été actés et définis en application de l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observation définitif, a mis en lumière d'importants manquements à ces deux principes et préconise que la Communauté de communes et les communes finalisent les transferts d'actifs et de passifs relatifs aux compétences transférées.

1.3. La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département du Loir et cher 1^{er} janvier 2020, publiée au Journal Officiel. Le département du Loir et Cher comprend 340 499 habitants. La CCSR en comprend quant à elle 11 041.

1.4. La composition du Conseil communautaire

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, la composition du Conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 a été définie dans le cadre d'une répartition de droit commun :

Commune membres	Code INSEE	Population au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de sièges
Salbris	41232	5320	13
La Ferté-Imbault	41084	977	2
Orçay	41168	240	1
Pierrefitte-sur-Sauldre	41176	800	2
Selles-Saint-Denis	41241	1340	3
Souesmes	41249	1080	3
Theillay	41256	1284	3

2. L'évolution des principaux agrégats et des masses budgétaires

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
				002	Résultat reporté	349 222,41	349 222,41
011	Charges de gestion	642 939,00	603 532,40	013	Produits de gestion	19 000,00	19 259,67
012	Charges de personnel	2 132 618,00	2 132 617,20	70	Ventes produits	427 000,00	341 292,65
65	Autres charges de gestions	314 500,00	244 871,27	73	Impôts & taxes	5 411 554,00	5 646 183,89
66	Charges d'intérêts	40 500,00	9 630,23	74	Dot subventions & provisions	1 811 000,00	1 757 913,28
67	Charges Exceptionnelles	500,00		75	Autres produits gestions		174,63
014	Atténuations produits	4 279 265,00	4 279 264,93	77	Produits exceptionnels	1 200,00	130 950,42
042	Cessions et amortissements	329 000,00	77 893,69	042	Cessions et amortissements	103 000,00	102 535,12
TOTAL		7 739 322,00	7 347 809,72			8 121 976,41	8 347 532,07

023	Autofinancement	382 654,41	999 722,35
-----	-----------------	------------	------------

TOTAL GENERAL	8 121 976,41	8 347 532,07	TOTAL GENERAL	8 121 976,41	8 347 532,07
----------------------	--------------	--------------	----------------------	--------------	--------------

2.1. Evolution de l'épargne de gestion sur la période 2017/2020 (+ 743 035 €)

L'épargne de gestion brute permet de déterminer la capacité de la communauté de communes, d'une part, à rembourser l'annuité de la dette n+1, d'autre part, à dégager potentiellement un financement pour des opérations d'investissement.

L'épargne brute de gestion et l'épargne nette de gestion pour la Communauté de communes est la suivante de 2017 à 2020 (estimation) (en €):

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles	7 543 486	7 526 488	7 319 568	7 269 916
Recettes réelles	7 780 410	7 885 650	7 990 372	8 244 997
Epargne brute (CAF Brute)	236 924	359 161	670 805	975 081
Annuité de la dette	37 490	30 560	33 730	32 611
Epargne nette (CAF nette)	199 435	328 601	637 074	942 470

2.2. Évolution de la charge de la dette (intérêts) 2017/2021 par budget (en €)

Budget	2017	2018	2019	2020	2021
Principal	5 308.35 €	4 866.66 €	4 407.42 €	3 828.21 €	13 701.02 €
Budget annexe	15 532.72 €	8 218.74 €	2 670.90 €	2 359.57 €	2 046.20 €

2.3. Évolution de la dette en capital restant dû par budget (en €) au 1^{er} janvier 2021

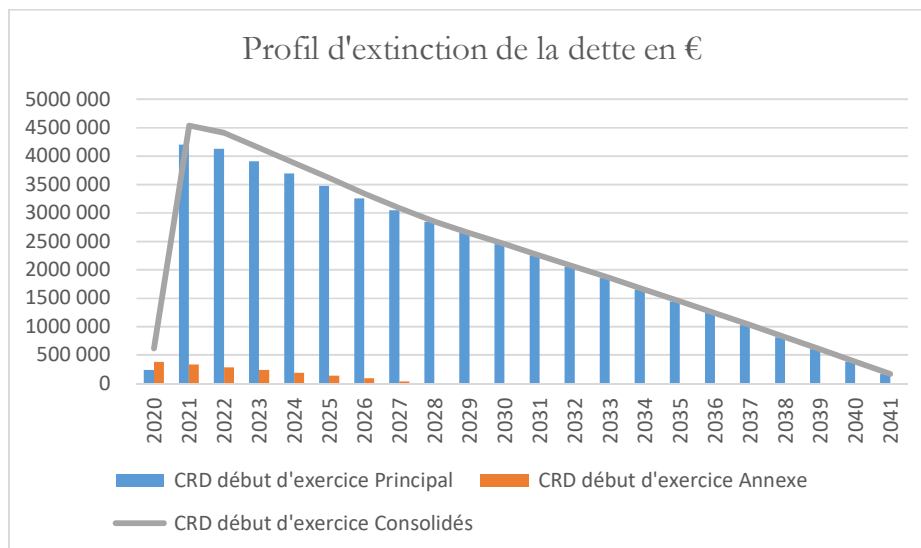
Budget	2017	2018	2019	2020	2021
Principal	30 109.53 €	30 551.22 €	31 010.46 €	31 530.51 €	77 082.84 €
Budget annexe	71 552.18 €	77 445.30 €	47 781.66 €	48 092.99 €	48 406.36 €

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement. Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de 5 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est estimé à 15 années pour la Communauté de communes de la Sologne des Rivières.

2.4. Dette par prêteur au 1^{er} janvier 2021

TIERS	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2021	Montants réglés du 01/01/2020 au 31/12/2020		
			Capital	Intérêts	Total
Caisse allocations familiales AFC 2013 Prêt ALSH	1 400 000,00 1 400 000,00	70 000,00 70 000,00	14 000,00 14 000,00	0,00 0,00	14 000,00 14 000,00
Caisse d'Epargne 1110023 AIRE GDV 2001007 Travaux de construction PISCINE	4 100 000,00 100 000,00 4 000 000,00	4 049 183,43 49 183,43 4 000 000,00	6 842,25 6 842,25 0,00	2 713,47 2 713,47 0,00	9 555,72 9 555,72 0,00
Caisse des dépôts 1228243 AGDV PEX PHARE	160 000,00 160 000,00	84 446,49 84 446,49	10 688,26 10 688,26	1 114,74 1 114,74	11 803,00 11 803,00
TOTAUX	5 660 000,00	4 203 629,92	31 530,51	3 828,21	35 358,72

2.5. Profil d'extinction de la dette sur la période 2020/2041 (date de fin du dernier emprunt) sur la base du capital restant dû budgets consolidés, budget principal et budgets annexes



Une baisse du capital restant dû se fait sentir entre 2025 et 2028 par la fin de 4 emprunts, ce qui se traduit par la seule charge de l'emprunt piscine au niveau de l'intercommunalité

En complément, le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il mesure, en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI. Le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 2%. Ce ratio s'explique tout simplement par le fait que la Communauté de communes n'a pas encore commencé à utiliser l'emprunt pour la construction de la piscine.

Il est à noter que la moyenne pour les EPCI à fiscalité propre en 2018 (dernier ratio connu) est de 82%. La Communauté de communes de 10 000 se situe donc bien en deçà de cette moyenne.

	2017	2018	2019	2020	2021
En-cours de dettes au 31/12/N	296 722	266 171	235 160	203 630	4 126 565
Recettes réelles fonctionnement	7 780 410	7 885 650	7 990 372	8 266 532	8 018 976
Taux d'endettement en %	4%	3%	3%	2%	51%

Il est à noter que l'intégralité de l'encours est classée A en catégorie selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

2.6. Les indicateurs synthétiques des risques financiers

En application de l'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les données synthétiques sur la situation financière, comprennent les ratios suivants :

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels, ratio calculé hors travaux en régie) ;
2. Produit des impositions directes/population (importance des recettes émanant du contribuable – ménages et économique - levées par la collectivité) ;
3. Recettes réelles de fonctionnement/population (montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels ; Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance) ;
4. Dépenses d'équipement brut/population (investissements) ;
5. Encours de la dette/population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté à l'habitant)

6. Dotation globale de fonctionnement/population (part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité).

La Direction générale de la comptabilité publique a instauré un dispositif de suivi de la situation financière des communes et EPCI reposant sur l'analyse des comptes de gestion des comptables publics et utilisant les six ratios. Voici ceux de la Communauté de communes pour la période de 2017/2019 : (Source Direction Générale des Collectivités Locales – données consolidées)

		2017		2018		2019				
En M€	En €/habitant	En M€	En €/habitant	En M€	En €/habitant		Ratio de structure : % des budgets annexes dans le total 2017	Ratio de structure : % des budgets annexes dans le total 2018	Ratio de structure : % des budgets annexes dans le total 2019	
3 588	294	3799	314	3754	333	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	15,71	18,66	10,15	
3 526	289	3409	282	3732	331	Produits de fonctionnement CAF	14,84	10,00	10,21	
2 833	232	2839	235	3058	272	dont : Impôts Locaux	-	-	-	
-3 385	-278	3407	-282	-3220	-286	Reversement de fiscalité	-	-	-	
1 435	118	1442	119	1400	124	Autres impôts et taxes	-	-	-	
986	81	950	79	930	83	Dotation globale de fonctionnement	-	-	-	
		1	0	0	0	FCTVA		0,00	0,00	
		470	39	554	49	Produits des services et domaine		11,57	14,87	
3 310	271	3751	310	3336	296	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	11,82	21,55	8,32	
3 136	257	3233	267	3201	284	Charges de fonctionnement CAF	9,58	11,23	6,63	
2 086	171	2130	176	2224	198	dont : Charges de personnel	0,00	3,28	1,70	
681	56	680	56	648	58	Achats et charges externes	31,03	26,86	19,03	
28	2	24	2	8	1	Charges financières	69,36	73,47	25,44	
133	11	137	11	87	8	Subventions versées	0,00	0,00	0,00	
								-		
278	23	48	4	418	37	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	62,10	208,59	24,70	
						OPERATIONS D'INVESTISSEMENT TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C				
338	28	661	55	264	23	D'INVESTISSEMENT = C	40,16	77,67	44,51	
0	0	0	0	0	0	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	
27	2	34	3	12	1	Subventions reçues	5,56	0,00	0,00	
8	1	11	1	27	2	FCTVA	0,00	0,00	0,00	
317	26	587	49	521	46	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	66,07	73,74	16,42	
81	7	102	8	361	32	dont : Dépenses d'équipement	39,56	0,31	0,00	
149	12	247	20	89	8	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78,81	87,65	64,97	

AUTOF INANC EMEN T		AUTOFI NANCE MENT		AUTOF INANC EMEN T		En % des BA SPIC/ total				
	En % des BA SPIC/ total		En % des BA SPIC/ total							
390	32	77,67	15	532	47	Capacité d'autofinancement = CAF	0,30	0,71	0,00	
240	20	0,00	-6	443	39	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	0,49	-1,77	0,00	
		0,00				ENDETTEMENT	n % des BA SPIC par rapport au total			
1 323	109	0,00	87	930	83	Encours total de la dette au 31/12/N	0,00	0,00	0,00	
899	74	73,74	54	563	50	Encours des dettes bancaires et assimilées	66,98	0,00	0,00	
899	74	0,31	54	563	50	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien	66,98	0,00	0,00	
		87,65				pour la sortie des emprunts toxiques				
174	14	259	21	95	8	Annuité de la dette	0,00	0,00	0,00	

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur Délibérations

Bases nettes imposées au profit du GFP							Réduct bases accordés/délib	Réduct bases accordés/délib	Réduct bases accordés/délib
	En M€	En €/habitant	En M€	En €/ha bitant	En M€	En €/ha bitant	En M€	En M€	En M€
13 965	1 145	13 949	1 154	13 158	1 168	Taxe			
						Taxe d'habitation	0	0	0
0	0	12 962	1 072	13 268	1 178	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
365	30	369	31	304	27	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
31	3	31	3	27	2	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	0	0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)			
6 249	512	6 373	527	6 399	568	Cotis. foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	0	0	0
0	0	0	0	0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)			
						Les taux et les produits de la fiscalité directe locale			

Produits des impôts locaux						Taxe	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
1 338	110	1 336	111	1 260	112	Taxe d'habitation	9,58	9,58	9,58
0	0	65	5	133	12	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00	0,50	1,00
12	1	12	1	10	1	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,40	3,40	3,40
14	1	14	1	12	1	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	44,90	44,90	44,90
0	0	0	0	0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00	0,00	0,00
1 464	120	1 495	124	1 499	133	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	23,36	23,36	23,36
0	0	0	0	0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00	0,00	0,00
803	66	741	61	895	79	Les produits des impôts de répartition Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (tous régimes fiscaux confondus)			
123	10	107	9	107	10	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau			
91	7	71	6	73	6	Taxe sur les surfaces commerciales			

2.7. Les dépenses brutes de personnel

Les nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire impose la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Il est de plus à noter les modifications introduites par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale dont les principaux points sont les suivants :

- Possibilité de signer une rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et les fonctionnaires titulaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Mise en place d'une instance unique de dialogue social : le conseil social d'administration sera issu de la fusion du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et du CT (comité technique) ;
- Création du contrat projet : recours possible à un contractuel pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de six ans pour la réalisation d'un projet spécifique ;
- instauration des 35 heures effectives : suppression des régimes dérogatoires à la durée du travail ;
- garantie d'un service minimum en cas de grève : éviter que l'interruption des agents publics participant directement à l'exécution de ces services, ne porte atteinte au respect de l'ordre public en cas de grève, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Les accueils des enfants de moins de trois ans, les accueils périscolaires. La masse salariale du budget principal de la Communauté de communes représente 20% de dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 1 460 000€.

L'évolution de la masse salariale est due à deux principes :

- L'augmentation salariale qui est composée des mesures liées à la catégorie de l'agent, à la carrière (GVT), au point d'indice de la fonction publique, des variations des taux de charges sociales ;
- La variation des effectifs (recrutements, mutations, mises à disposition...) La masse salariale s'apprécie au niveau du chapitre 012 cependant, les flux croisés sont conséquents en raison des refacturations des mises à dispositions. Ainsi, on peut noter que la charge nette de la masse salariale (dépenses de personnel augmentées des conventions de mises à disposition ascendante diminuées des refacturations aux autres communes pour les mises à disposition) devrait évoluer sensiblement à la hausse (+ 4,57%) en 2021 (soit environ 2 230 000€).

La nécessité de finaliser les transferts de charges en 2021 impactera de fait tant le volume financier que la masse salariale qui devrait augmenter en 2021 pour la simple raison qu'en 2020, la communauté de communes n'avait de direction générale et que la crise de la COVID a conduit à devoir recruter moins sur les ALSHS.

Des arbitrages sont actuellement en cours notamment sur la compétence développement économique qui n'est en fait dotée d'aucun service et la réorganisation du service Petite Enfance et Jeunesse permettant de contenir le chapitre 012.

Année	2017	2018	2019	2020
Charges de personnels	2 267 338 €	2 239 781 €	2 210 931 €	2 132 617 €

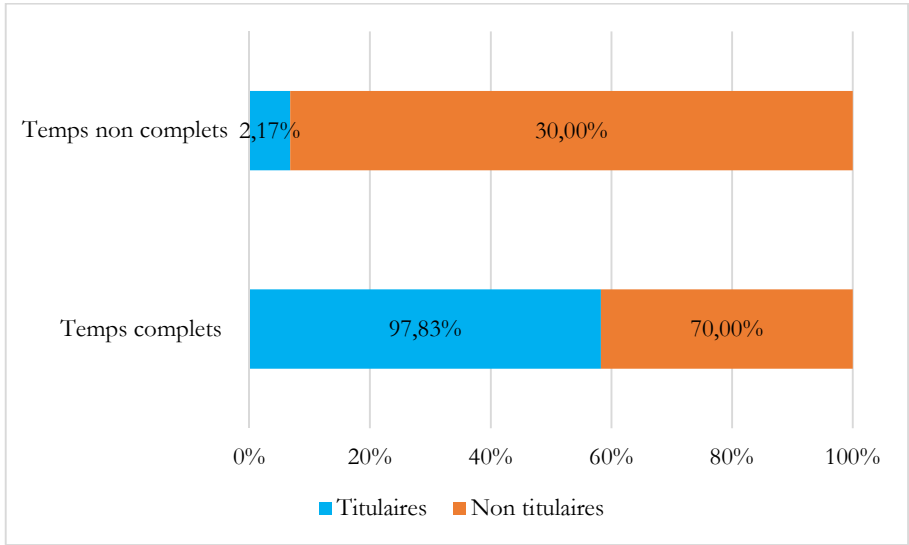
2020 (012 - masse salariale, assurance, taxes et autres prestations extérieures) représentent un montant de 2 132 617€, diminuée d'environ 3.54 % par rapport à 2019. Elles représentent 29.33% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la Collectivité se répartissaient de la façon suivante :

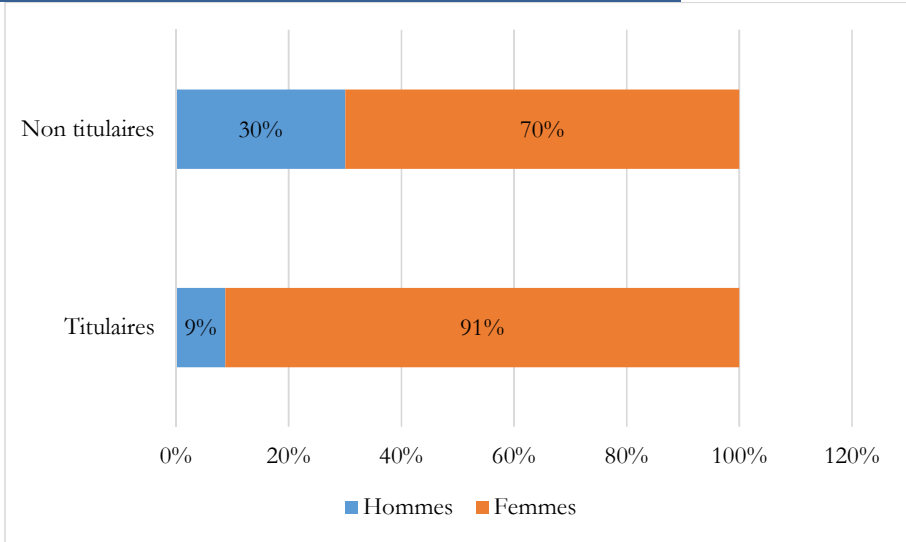
Agents permanents titulaires	46
Agents contractuels	5
Agents non permanents	5
Total agents opérationnels	56

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2020) :

- Traitement de base : 1 172 152 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 6 645 €
- Régime Indemnitaire (RI) : 123 359 €
- Heures supplémentaires : 8 612 €
- Prime de fin d'année: 35 453 €



	Titulaires	Non Titulaires	Total
Administrative	17,39%		14,29%
Technique	23,91%		19,64%
Sportive	4,35%		3,57%
Médico-sociale	21,74%	20,00%	21,43%
Animation	32,61%	80,00%	41,07%



2.8. Les charges à caractère général 011 (fonctionnement de l'institution et des services)

Année	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	469 860 €	497 406 €	524 489 €	603 532 €

Elles représentent un montant de 603 532 €, sont en augmentation de 15% elles s'expliquent notamment par le paiement de l'assurance dommage ouvrage pour la construction de la piscine.

2.9. Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au Syndicat des déchets pour les ordures ménagères ou autre comme syndicat de rivière.

Année	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante	247 223 €	278 774 €	283 346 €	244 871 €

2.10. Les charges financières 2020 (intérêts d'emprunt)

Année	2017	2018	2019	2020
Charges financières	8 449 €	6 373 €	6 043 €	9 630 €

Représentent 0.132% des dépenses réelles de fonctionnement

2.11. Amortissements

Année	2017	2018	2019	2020
Dépenses fonctionnement/Recettes d'investissements	83 393 €	72 811 €	69 665 €	68 946 €
Recettes fonctionnement/Dépenses d'investissement	21 290 €	21 535 €	21 535 €	21 535 €

Au regard du rapport de la CRC, il conviendra dès 2021 d'amortir les études de la piscine conformément aux articles L 1612-15 et L2321-2 du CGCT mais aussi celles d'urbanisme. Ces amortissements supplémentaires impacteront durablement les capacités financières de la CCSR car elles sont estimées sur les 5 prochaines années à un peu plus de 200 000€.

En effet, première étude piscine pour un montant total de 1 037 487,34€ soit sur 5 ans un cout de 207 497,47 € à prévoir, et pour le plan local d'urbanisme au 31 décembre 2020 un total de 101 908,14€ sur 10 ans soit 10 190,81€ pour un total des deux études de 217 688,28 €.

2.12. Les atténuations de produits 2020 représentent 58.86% des dépenses réelles et correspondent pour l'essentiel aux attributions de compensation, au FNGIR, de la taxe de séjour.

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles	7 543 486	7 526 488	7 319 568	7 269 916
Atténuation de produits	4 403 031	4 425 074	4 166 075	4 279 265
%	58,37	58,79	56,92	58,86

2.13. Dépenses d'investissement (en €)

Les dépenses porteront principalement sur les équipements mobiliers de la piscine qui n'ont pas été prévu lors de la conception et sur la finalisation des travaux des bureaux pour les agents de la CCSR.

3. Les recettes

3.1. Les recettes d'investissement

Piscine :

- Agence Nationale du Sport (Décision du 01/12/2017) : 600 000 €
- DETR (Arrêté du 06/06/2018) : 393 725 €
- DSIL (Arrêté du 13/11/2020) : 350 000 €
- CRST : entre 1 300 000 et 1 500 000 (notification pour la 1^{ère} tranche du 22/01/2021 pour 677 500 €)

Bâtiment SPEEJ :

- Département (Plan relance 1000 chantiers) : 5 000 € (notification du 15/02/2021),
- CAF : 11 770 €,
- DETR : 15 478 €

3.2. Les recettes de fonctionnement

3.2.1. La dotation globale de fonctionnement

Une estimation prudente pour 2021 au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2021, avec un montant de 910 000€.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation intercommunalité	90 622 €	73 158 €	74 504 €	80 372 €	-11,31%
Dotation de compensation des groupements	895 364 €	876 667 €	855 777 €	840 131 €	-6,17%
Produit fiscal	985 986 €	949 825 €	930 281 €	920 503 €	-6,64%

3.2.2. Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. En 2019, la CCDP a contribué et bénéficié du FPIC comme suit :

Année	2017	2018	2019	2020
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	52 440 €	51 681 €	32 949 €	17 049 €

3.2.3. Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche), les remboursements de salaires et charges des mises à disposition.

Ce chapitre a été impacté par la crise COVID.

	2017	2018	2019	2020
Piscine	33 547,90	33 626,95	27 684,70	15 279,15
Multi accueil	134 271,93	128 180,40	126 852,84	86 670,05
Oxy jeune/Ani mov	12 388,60	11 377,10	11 751,62	12 525,02
ALSH/ Périscolaire	139 028,58	161 156,41	156 438,43	99 224,06
Aire d'accueil GDV	1 608,50	2 260,00	3 735,96	7 991,04
ADS urbanisme	55 500,00	78 725,39	52 761,30	57 950,00
Remb. Personnel MAD		11 377,10	92 144,60	61 618,24
TOTAL	376 345,51	426 703,35	471 369,45	341 257,56
Évolution en% année n-1		13,38	10,47	-27,60

Au vu de ces constatations, et pour répondre aux besoins de la population des réflexions devront être menées dans les mois à venir concernant notamment :

3.2.5. Les recettes fiscales

On ne connaît pas, à ce jour, les bases définitives pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CET. Les recettes 2021 seront donc estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- CET : Bases prévisionnelles 2020 = bases prévisionnelles 2020+1% ;
- Taxe habitation et taxe foncière : Bases prévisionnelles 2020 = hausse de 0,90% par rapport aux bases prévisionnelles 2020.

Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2021.

Néanmoins concernant la compétence GEMAPI la CCSR au regard des travaux proposés par les syndicats devra s'interroger sur sa capacité à financer sans devoir voter la taxe GEMAPI.

Évolution du produit de taxe d'habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	14 107 000 €	14 154 000 €	13 360 000 €	13 315 000 €	-5,95%
Taux TH	9,58%	9,58%	9,58%	9,58%	-
Produit TH	1 351 451 €	1 355 953 €	1 279 888 €	1 275 577 €	0,00%

Évolution du produit de taxe sur le foncier bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base FB	12 827 000 €	12 972 000 €	13 256 000 €	13 445 000 €	4,82%
Taux FB	0,00%	0,00%	0,50%	1,00%	-
Produit FB	0 €	0 €	66 280 €	134 450 €	0,00%

Evolution du produit de taxe sur le foncier non-bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base FNB	365 500 €	369 100 €	305 300 €	308 900 €	-15,49%
Taux FNB	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%	-
Produit TFNB	12 427 €	12 549 €	10 380 €	10 503 €	0,00%

Évolution du produit de taxe CFE

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base CFE	6 248 000 €	6 373 000 €	6 399 000 €	7 333 000 €	17,37%
Taux CFE	23,36%	23,36%	23,36%	23,36%	-
Produit CFE	1 459 533 €	1 488 733 €	1 494 806 €	1 712 989 €	0,00%

Evolution de la fiscalité de la CCSR

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Produit TH	1 351 451 €	1 355 953 €	1 279 888 €	1 275 577 €	-5,61%
Produit FB	0 €	0 €	66 280 €	134 450 €	
Produit FNB	12 427 €	12 549 €	10 380 €	10 503 €	-15,49%
Produit CFE	1 459 533 €	1 488 733 €	1 494 806 €	1 712 989 €	17,37%
Rôles supplémentaires	5 930 €	33 843 €	64 039 €	22 018 €	
Produit fiscal	2 829 340 €	2 891 078 €	2 915 394 €	3 155 536 €	

Année	2017	2018	2019	2020	2021
CVAE	802 800 €	740 081 €	893 905 €	916 180 €	812 262 €

Pour la CVAE de 2021 selon la clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3^e loi de finances rectificatives pour 2020 – garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été

prolongée en 2021. Les EPCI disposeront encore cette année d'une ressource fiscale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales de la période 2017-2019. C'est pourquoi la prévision pour 2021 s'est faite sur la moyenne de 2017-2019.

4. Les budgets annexes

Comme indiqué dans le rapport de la cour de comptes ils devront faire l'objet d'un travail de fond en fonction des transferts de charges à réaliser pour que la CCSR exerce pleinement ces compétences.

4.1. Budget annexe Jardin d'Entreprise

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
60612	Energie Elect	1 000,00	1 402,52	74	Subventions budget principal		
61521	Terrains	20 000,00	4 900,00	752	Recette loyer	160 000,00	1 000,00
615232	Réseaux		4 154,00	7588	Prod divers gest courante		0,35
63512	Taxes Foncières	600,00	504,00	7788	Produits exceptionnels divers		3 503,55
66111	Intérêts emprunt	2 400,00	2 359,57				
66112	Icne		-75,54				
6811	Amortissement	65 800,00	65 537,64				
023	Autofinancement						
TOTAL		89 800,00	78 782,19			160 000,00	4 503,90

Investissement							
1641	Emprunt	48 100,00	48 092,99	001	Résultat reporté	66 468,98	66 468,98
				28128	Amort autres agenc	4 800,00	4 767,09
				28138	Amort autres const	1 800,00	1 767,11
				28151	Amort réseaux voirie	52 400,00	52 363,79
				281532	Amort réseaux assain	2 600,00	2 537,45
				281534	Amort réseaux elect	1 800,00	1 735,05
				281561	Amort matériel roulant	2 400,00	2 367,15
				021	Autofinancement		
	TOTAL	48 100,00	48 092,99			132 268,98	132 006,62

4.2. Budget annexe SPANC

Fonctionnement

DEPENSES

RECETTES

Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
618	Divers	3 500,00	1 232,00	002	Résultat reporté	2 091,88	2 091,88
				7062	Redevance Assain	3 000,00	1 042,00
023	Autofinancement						
TOTAL		3 500,00	1 232,00			5 091,88	3 133,88

4.3. Budget annexe France Service

Fonctionnement

DEPENSES

RECETTES

Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
60632	Fourn petit équipement		387,24				
6156	Maintenance		563,98	74718	Autres subventions	30 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		238,80				
62875	Frais factures communes membres	5 000,00	3 591,34	74741	Particip budget commune membres salbris	15 000,00	14 782,00
6217	Personnel affectés par la commune	40 000,00	40 000,00				
023	Autofinancement						
TOTAL		45 000,00	44 781,36			45 000,00	44 782,00

4.4. Budget annexe Développement Technoparc

Fonctionnement

DEPENSES

RECETTES

Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
60611	Eau	200,00	371,82	70878	Produits fact à autres redevables	32 000,00	31 297,33
60612	Elect	15 000,00	11 822,94				
614	Charges co prop	11 000,00		7474	Particip. Commune	128 500,00	62 231,00
615228	Entret autres batim	12 800,00	11 490,00	752	Revenu immeuble	30 000,00	30 243,81
615232	Entret réseaux	1 500,00	1 170,88				
6156	Maintenance	5 000,00	5 000,00	7588	Autres produits	2 000,00	
6262	Frais telecom	6 000,00	4 601,81				
62875	Frais facturés/communes membres	80 000,00	85 257,24				
6574	Subvention aux pers droit privés	4 500,00	4 321,93				
65888	Autres		1,59				
023	Autofinancement	56 500,00					
TOTAL		192 500,00	124 038,21			192 500,00	123 772,14

Investissement

001	Résultat reporté	28 068,44	28 068,44	1068	Excédent fonct	28 068,44	28 068,44
168741	Emprunt facturés/commune membres	36 500,00	28 832,57				
2111	Terrains nus	20 000,00					
				021	Autofinancement	56 500,00	
TOTAL		84 568,44	56 901,01			84 568,44	28 068,44

4.5. Budget annexe Lotissement Technoparc

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévisions 2020	Réalisé 2020
65548	Autres contributions	68 400,00	68 400,00	7015	Vente de terrains aménagés	68 400,00	68 400,00
023	Autofinancement						
TOTAL		68 400,00	68 400,00			68 400,00	68 400,00

4.6. Budget annexe Zone Activités Artisanales de Salbris

Fonctionnement

DEPENSES RECETTES

Comptes	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020
65548	Autres contributions	50 000,00	0,00	7015	Ventes de terrains	50 000,00	
023	Autofinancement						
TOTAL		50 000,00	0,00			50 000,00	0,00

4.7. Budget annexe ZA Terre des milles Bœufs

Investissement

DEPENSES RECETTES

Comptes	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020	Comptes	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020
001	Résultat Reporté	25 889,68	25 889,68	1068	Affect résultat	25 889,68	25 889,68
	TOTAL	25 889,68	25 889,68			25 889,68	25 889,68